



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

L'an deux mille quinze, le dix décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie.

Absents excusés ayant donné procuration :

TREQUATTRINI Pascale donne procuration à DUPONT Thierry,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BESSET Monique donne procuration à LAKS Joëlle.

Absentes excusées :

MANDON-BONHOMME Céline,
LUNGERI Carine.

La séance est ouverte ce jeudi 10 décembre 2015, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 12 novembre 2015 :

Monsieur Jacques DAVIGNON fait part d'une erreur à la page 7 dans les votes de la délibération n°2. Il fallait lire 2 abstentions et 0 contre.

Monsieur le maire prend acte de l'erreur, elle sera corrigée.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Démission d'un conseiller municipal - Remplacement au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs suite à sa démission.	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association « Le miaou »	Roseline FOUCOU
3	Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2016 – Entreprise « PICARD SURGELES »	Jean-Claude LE TALLEC
4	Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2016 – Entreprise « BUT »	Jean-Claude LE TALLEC
5	Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2016 – Entreprise « HYPERMARCHÉ CASINO »	Jean-Claude LE TALLEC
6	Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2016 – Entreprise SAS DITOM « LA FOIRFOUILLE »	Jean-Claude LE TALLEC
7	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux 2014-2017	Joseph FINO
8	Pôle services techniques – Direction – Arrêt des cartes de bruit stratégiques et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de première échéance (CBS 1 et PPBE 1).	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 12/11/2015.

Liste des décisions municipales

Liste des Décisions Municipales 2015 (Établies depuis le Conseil Municipal du 12/11/2015)

N°	Objet décisions municipales 2015
/	Néant

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de maintenance pour la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéo protection incluant le transport des images pour la mairie de Solliès – Pont – Avenant n°1** conclu avec le groupe CIRCET. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont.

- **Contrat de prestations juridiques – Décision de reconduction** conclu avec la société SVP. La décision a pour objet de reconduire le contrat pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Démission d'un conseiller municipal - Remplacement au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs suite à cette démission

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur Jean-Paul BOUTIER a démissionné de son poste de conseiller municipal le 17 novembre 2015. Madame Sylvie MAESTRACCI, suivante de liste, est conseillère municipale le même jour.

Afin de remplacer monsieur Jean-Paul BOUTIER dans les différents comités, commissions et organismes extérieurs, la liste « Ensemble, construisons l'avenir » propose les noms suivants dans les dites commissions municipales et organismes extérieurs :

- Conseil communautaire de la Vallée du Gapeau : **M. Jacques DAVIGNON** (*pour info : désigné d'office*);
- Commission d'appel d'offres - **membre titulaire : Mme Céline BONHOMME - membre suppléant : Mme Sylvie MAESTRACCI** ; (*Mme BONHOMME était membre suppléant elle passe membre titulaire d'office, il convient donc de désigner un membre suppléant*)
- Comité technique (CT) – **membre titulaire : Mme Céline BONHOMME - membre suppléant : Mme Sylvie MAESTRACCI** ;
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – **membre titulaire : M Jacques DAVIGNON - membre suppléant : Mme Sylvie MAESTRACCI** ;
- Comité de pilotage et attribution OPAH : **1 membre : M. Jacques DAVIGNON** ;
- Comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco-quartier des Laugiers Sud - **1 membre : M. Jacques DAVIGNON** ;
- Comité consultatif relatif aux affaires de la communauté de communes de la vallée du Gapeau- **1 membre : M. Jacques DAVIGNON** ;
- ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Comité consultatif pour le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - **membre titulaire : M Jacques DAVIGNON - Membre suppléant : Mme Sylvie MAESTRACCI** ;
- Commission municipale Urbanisme – Travaux – Finances - Entreprises et quartiers - **1 membre : M. Jacques DAVIGNON** ;
- Commission municipale Personnel – Technologies nouvelles – Affaires générales - **1 membre : Mme Sylvie MAESTRACCI** ;
- Commission municipale Sécurité – Risques majeurs – Agriculture - **1 membre : Mme Sylvie MAESTRACCI**.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :24)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association « Le miaou »

Rapporteur : Roseline FOUCOU, adjointe au maire

L'association « Le miaou » intervient sur la commune afin de recueillir les chats errants. Elle prend en charge la nourriture, les stérilisations ainsi que les soins médicaux.

Cette association ayant peu de ressources extérieures, il lui a été attribué une première subvention de 300 €, inscrite au budget primitif 2015.

Suite à la très forte activité de l'association depuis le début de l'année et en vue de pouvoir poursuivre leurs différentes actions, il est proposé de lui accorder une subvention supplémentaire de 300 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :03)

Madame Roseline FOUCOU : (00 :26)

Monsieur le maire : (00 :48)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2016 – Entreprise « PICARD SURGELES »

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

Le Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel de la République Française, le 7 août 2015, a modifié, entre autres mesures, ces dispositions. Ainsi, la nouvelle rédaction impose, outre le nombre de dimanches avec repos supprimés porté de cinq (5) à douze (12), la consultation du conseil municipal pour avis avant toute prise de décision par le maire. En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ces dispositions s'appliquent pour la première fois, au titre de l'année suivant celle où la loi a été publiée. Par dérogation et pour l'année 2015, le maire peut en désigner neuf (9)

dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé.

La société « PICARD SURGELÉS » a déposé une demande d'autorisation d'ouverture les dimanches 11 et 18 décembre 2016 de 8 heures à 18 heures

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :40)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC : (00 :46)

Monsieur le maire : (00 :09)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2016 – Entreprise « BUT »

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

Le Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel de la République Française, le 7 août 2015, a modifié, entre autres mesures, ces dispositions. Ainsi, la nouvelle rédaction impose, outre le nombre de dimanches avec repos supprimés porté de cinq (5) à douze (12), la consultation du conseil municipal pour avis avant toute prise de décision par le maire. En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ces dispositions s'appliquent pour la première fois, au titre de l'année suivant celle où la loi a été publiée. Par dérogation et pour l'année 2015, le maire peut en désigner neuf (9) dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé.

La société « BUT » a déposé une demande d'autorisation d'ouverture les dimanches 10 janvier, 25 novembre 2016 et les 4, 11 et 18 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 19 heures

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC : (00 :22)

Monsieur le maire : (00 :10)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2016 – Entreprise « HYPERMARCHÉ CASINO »

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

Le Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel de la République Française, le 7 août 2015, a modifié, entre autres mesures, ces dispositions. Ainsi, la nouvelle rédaction impose, outre le nombre de dimanches avec repos supprimés porté de cinq (5) à douze (12), la consultation du conseil municipal pour avis avant toute prise de décision par le maire. En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ces dispositions s'appliquent pour la première fois, au titre de l'année suivant celle où la loi a été publiée. Par dérogation et pour l'année 2015, le maire peut en désigner neuf (9) dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé.

La société « HYPERMARCHÉ CASINO » a déposé une demande d'autorisation d'ouverture les dimanches 12, 19 et 26 juin 2016, 3 juillet 2016, 28 août 2016, 4 septembre 2016 et les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016, de 8 heures 30 à 19 heures;

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et au vu des neufs dimanches souhaités par la société « HYPERMARCHÉ CASINO » l'avis conforme doit être donné par le conseil communautaire de la communauté des communes de la vallée du Gapeau dont la commune est membre.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :02)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC : (00 :40)

Monsieur le maire : (00 :30)

Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2016 – Entreprise SAS DITOM « LA FOIRFOUILLE »

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

Le Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel de la République Française, le 7 août 2015, a modifié, entre autres mesures, ces dispositions. Ainsi, la nouvelle rédaction impose, outre le nombre de dimanches avec repos supprimés porté de cinq (5) à douze (12), la consultation du conseil municipal pour avis avant toute prise de décision par le maire. En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ces dispositions s'appliquent pour la première fois, au titre de l'année suivant celle où la loi a été publiée. Par dérogation et pour l'année 2015, le maire peut de désigner neuf (9) dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé.

La société SAS DITOM « LA FOIRFOUILLE » a déposé une demande d'autorisation d'ouverture les dimanches 20 et 27 novembre 2016 et les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 de 9 heures 30 à 13 heures 30 et de 14 h30 à 19 heures 30

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :02)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC : (00 :53)

Monsieur le maire : (00 :07)

Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Protocole spécifique pour l’affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux 2014-2017

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La convention d’opération programmée d’amélioration de l’habitat du 12 février 2014 comporte un volet précarité énergétique pour lequel est mobilisé le programme national « Habiter Mieux ».

Pour son financement, ce programme mobilise le dispositif des certificats d’économie d’énergie (CEE). EDF, ENGIE (anciennement GDF-Suez) et TOTAL appelés les « Obligés » participent et contribuent financièrement à ce programme au niveau national via les aides de l’ANAH. Cette contribution financière au niveau national implique l’exclusivité de ces trois « Obligés » pour la valorisation des CEE générés sur les dossiers Habiter Mieux. Dans le département du Var, l’obligé référent est EDF.

Ainsi, l’ensemble des CEE émis suite aux travaux réalisés chez les ménages en situation de précarité énergétique sont inscrits au compte d’EDF. Celui-ci conserve 75 % des CEE, les 25 % restants reviennent aux collectivités participant financièrement au programme. Toutefois, compte tenu de la complexité des modalités d’affectation des CEE et des coûts de gestion induits, le conseil départemental a proposé aux collectivités engagées dans ce programme de remplir le rôle de collectivité pilote et d’être signataire du protocole spécifique pour l’affectation des « CEE collectivités ».

Ce protocole, joint en annexe de la présente délibération, est signé par l’État, le département du Var et EDF « Obligé référent ». Outre le versement au département du prix d’échanges des CEE, le protocole prévoit la création d’un observatoire départemental de la précarité énergétique et/ou une étude exhaustive sur la précarité énergétique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :18)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC : (02 :13)

Monsieur le maire : (00 :21)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Direction – Arrêt des cartes de bruit stratégiques et du projet de plan de prévention du bruit dans l’environnement de première échéance (CBS 1 et PPBE 1)

Rapporteur : André GARRON, Maire

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l’évaluation et à la gestion du bruit dans l’environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Dans un second temps doit être élaboré un plan de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit.

Les CBS et le projet de PPBE ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015.

Après publicité, ces documents ont été soumis à l'information du public pendant deux mois, conformément à la réglementation en vigueur, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les documents n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public.

Le conseil municipal doit désormais arrêter les CBS et le PPBE.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :19)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES :

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à madame MAESTRACCI : (00 :17)

- OPAH - Réunion publique le 26 novembre 2015 à la salle des fêtes : (01 :40)

- Réunion sur le Pôle Arboricole : (01 : 02)

- Travaux d'élargissement de la voie à Sainte Christine : (00 :44)

- Création de 18 places de Parking à Sainte Christine : (00 :24)

- Abatage des Platanes : (01 :48)

- Elagage des arbres : (00 : 14)

- Eclairage urbain (arrêt de l'éclairage dès 1h00 du matin) : (00 :22)

- Caserne des Pompiers : (00 :28)

- Vierge dans l'ancienne mairie récupérée et donnée au curé de Solliès-Pont : (00 :48)

- Réunion avec les directeurs des écoles pour proposition d'un kit pour la rentrée scolaire :

- Madame Marie-Pierre CAPELA : (01 : 56)

- Monsieur le maire : (00 :20)

- Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 : 28)

- Monsieur le maire : (00 :05)

- Déplacement de l'espace Molins à l'école Mistral à Sainte Christine : (02 : 07)

- SDIS Var : (05 : 46)

- AMF : Congrès annulé / Loi des Finances 2016 : (10 : 12)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 janvier 2016 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 10 décembre 2015 à 19h20.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

